

AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706_03-DE.
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023

N° DBC 20230706-03

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET à 16H30

Date de la convocation : 29 juin 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 06 Juillet 2023 à 16 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Bernard VIGNAUD, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Patrice BION (*représentant Michel GONIN*).

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

17

Membre du Bureau représenté :

3

Membres présents sans voix
délibératives : 2

Total votants : 18

Membres du Bureau absents excusés :

Didier CORNET, Caroline GUELON, Hélène BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Michel GONIN (*représenté par Patrice BION*), Sylvain HERMAN, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Daniel BERTHUCAT, Jean Eric GARRET, Claude GOUILLON-CHENOT, Patrick SAUZEDDE.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Philippe BLANCHOZ à Stéphane RODIER
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER
Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE THIERS DORE ET MONTAGNE**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n°20200715-05 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire;

Le règlement de fonctionnement des EAJE est un document contractuel, à destination des familles, conforme à un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental, et validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

AR Prefecture

063-200070712-20230706-DBC20230706_03-DE
Reçu le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023

Ce document peut faire l'objet de modifications permettant de s'adapter aux évolutions des besoins du territoire.

Face à l'absentéisme croissant des enfants accueillis au sein des crèches pour des motifs sans lien avec l'état de santé des enfants, la Communauté de communes souhaite apporter des modifications au règlement de fonctionnement des EAJE. Ces modifications ont pour objectifs de répondre favorablement aux demandes d'accueil d'autres familles et limiter l'impact de ces absences sur le taux de fréquentation des crèches.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à apporter des modifications au règlement de fonctionnement des EAJE sur les demandes d'ajustements formulées par les familles dont les enfants sont accueillis en « contrat d'accueil régulier ».
- **Autorise** le Président à apporter des modifications au règlement de fonctionnement des EAJE en cas d'absence ou modification sur les plages horaires réservées par les familles dont les enfants sont accueillis en « contrat d'accueil occasionnel ».
- **Autorise** le Président à transmettre le règlement de fonctionnement des EAJE modifié pour validation par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.
- **Décide de mettre en application** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE à compter du 1^{er} septembre 2023.

TOTAL VOTANTS : 18

Conseillers présents : 17

Représentés : 3

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon